



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

***36 rue Victor Mauduit  
Occupation du domaine public***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,

VU la demande de Monsieur ROBILLARD Sylvain, domicilié 38 bis rue Victor Mauduit  
80450 Camon, pour la dépose d'un échafaudage sur le domaine public devant le 36 rue Victor  
Mauduit à Camon pour des travaux de remplacement de tôles sur toiture,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons  
durant les travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Monsieur ROBILLARD Sylvain est autorisé à déposer un échafaudage sur le  
domaine public devant le 36 rue Victor Mauduit à Camon, du lundi 26  
septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022.

ARTICLE 2 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement  
des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.  
Il devra être signalé jour et nuit, un passage de 0,90 m de largeur devra être  
laissé sur le trottoir ou aménagé pour la sécurité des piétons. Il en est de même  
pour la dépose des matériaux.

ARTICLE 3: Monsieur ROBILLARD Sylvain sera responsable pour tous les accidents ou  
incidents pouvant survenir du fait des travaux et de l'entrave créée sur le  
domaine public.

ARTICLE 4 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer  
et remettre en état à ses frais les dommages éventuels résultant de l'occupation.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet  
d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine  
public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, La Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Madame la Préfète de la Somme,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- J. LECOCQ
- Monsieur ROBILLARD Sylvain

Fait à CAMON, le 23 septembre 2022

AR n°2022.09.005

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

